

Pacte pour un enseignement d'excellence Vers un aboutissement

Conrad van de WERVE

Le Groupe central du *Pacte pour un enseignement d'excellence* devait finaliser l'Avis n°3 du Pacte, qui est maintenant soumis à l'approbation de chacune des organisations représentatives (PO, syndicats et associations de parents). Ce nouveau texte, construit à partir de l'Avis n°2¹, comporte cinq grands axes stratégiques, déclinés à chaque fois en objectifs stratégiques. Outre une série d'approfondissements², l'Avis propose une priorisation des mesures. **entrées libres** en dresse les contours.

Axe 1 Préparer les élèves aux savoirs et compétences du 21^e siècle

Le 1^{er} objectif stratégique vise à renforcer la qualité de l'**enseignement maternel**. Cela passe notamment par un renforcement de l'encadrement, qui est actuellement largement en deçà de la moyenne des pays de l'OCDE. Un référentiel devrait également être rédigé.

Le 2^e objectif stratégique consiste, lui, à redéfinir les compétences au sein du **tronc commun**. Celles-ci seront regroupées en sept domaines, qui seront progressivement déployés :

- langue(s) ;
- sensibilités et expressions artistiques ;
- mathématiques, sciences, géographie physique, technologie ;
- sciences humaines et sociales, philosophie, [religion et morale], citoyenneté ;
- activité physique, bien-être et santé ;
- créativité, engagement, esprit d'entreprendre ;
- apprendre à poser des choix.

Le texte confirme aussi l'importance à accorder aux **savoirs de base**. Des indicateurs de maîtrise seront mis en place (français, mathématiques, sciences, et peut-être langues). Une approche interdisciplinaire pourra être progressivement construite à partir de la maîtrise des compétences disciplinaires.

Par ailleurs, un dispositif de **Remédiation, Consolidation et Dépassement** (RCD) devra permettre de prendre en compte l'hétérogénéité toujours plus grande des publics. Outre les pratiques pédagogiques, des modalités organisationnelles sont prévues avec un financement *ad hoc* dans tous les réseaux d'enseignement.

Axe 2 Mobiliser les acteurs dans un cadre d'autonomie et de responsabilisation

Les directions

L'amélioration de la qualité de l'enseignement passe par un renforcement du **leadership pédagogique des directions**. Dans ce cadre, l'**aide aux directions** du fondamental et du spécialisé sera portée à 1 équivalent temps-plein pour 500 élèves ; ce qui représente un budget annuel de 19 millions EUR. Le processus de recrutement des directions sera, lui, adapté. La sélection du profil adéquat primera sur les titres et sur l'ancienneté.

L'accent sera aussi mis sur l'**évaluation du directeur**. La réforme prévoit enfin une revalorisation/harmonisation des barèmes en référence à une **tension barémique** suffisante entre le chef d'établissement et les autres membres du personnel, de même que le renforcement des mécanismes de délégation (leadership distribué et rôle des coordinateurs pédagogiques) et un aménagement des trajectoires et **fins de carrière**.

Les enseignants

La **formation continue** est appelée à se renforcer. Le nombre de jours de formation obligatoires devrait ainsi être augmenté. Pratiquement, les jours supplémentaires seraient intégrés pour moitié dans la charge de l'enseignant, pour autre moitié rémunérés sous la forme d'une augmentation de la prime de fin d'année. Quant à la **charge**, elle sera clarifiée par décret. Cinq dimensions en font partie :

- le travail en classe ;
- le service à l'école et aux élèves : conseil de classe, délibérations, réunions de parents, activités parascolaires à définir, surveillances, suivis individuels d'élèves ;
- le travail collaboratif : 2h/semaine en moyenne ;
- le travail autonome ;
- la formation continue.

Une série de mesures d'accompagnement sont prévues dans l'enseignement secondaire, où le système de « plage horaire » est remplacé par un système d'heures supplémentaires (payées). Le pourcentage des heures de coordination permettant de libérer des enseignants expérimentés afin de remplir d'autres tâches (3%) sera assoupli de façon transitoire. Ces enseignants pourront être chargés de missions au service de l'établissement³ ou des membres du personnel et des étudiants stagiaires⁴.

Enfin, l'**évaluation** des enseignants prendra trois formes différentes. Une évaluation collective aura lieu une fois par an et se référera à la mise en œuvre du plan de pilotage. Au terme de celle-ci, une évaluation formative permettra d'évoquer sur le plan individuel des points d'attention et d'amélioration. En cas de mauvaise volonté ou de manque d'effort manifeste, une évaluation « sommative » pourra avoir lieu. La répétition d'une mention « défavorable » pourra entraîner la fin de la relation de travail. Une procédure de recours est prévue.



Axe 3 Faire du parcours qualifiant une filière d'excellence

Avec le rallongement du tronc commun, c'est donc au terme de la 3^e année du secondaire que l'élève sera amené à choisir entre les filières « transition » et « qualifiant ». Un soin tout particulier sera apporté, à cet effet, à l'orientation. Quant au parcours lui-même, il s'étalera sur trois années au lieu de quatre précédemment. Le pilotage de cet enseignement doit être revu et combiné au développement de la Certification par unités (CPU).

Axe 4

L'enseignement comme source d'émancipation sociale tout en misant sur l'excellence pour tous

L'accent est notamment mis sur l'enseignement **spécialisé**, dont le rôle et la mission sont confirmés. Le pilotage devrait être renforcé. Une réforme de l'orientation et du mécanisme d'intégration est prévue, de même qu'un renforcement du dialogue dans l'école et avec le Centre PMS. On incitera aussi à créer des implantations du spécialisé au sein de bâtiments de l'enseignement ordinaire.

Axe 5

Une école de qualité, plus accessible, mieux adaptée au bien-être

Le 1^{er} objectif stratégique vise à investir davantage dans les **infrastructures scolaires** et à apporter une réponse au **choc démographique**. Dans le registre des perspectives, on retiendra la pérennisation et le développement structurel d'un dispositif de création de places, ainsi que la réduction des délais d'attente au Programme Prioritaire des Travaux (PPT).

Le 2^e objectif stratégique a trait à la qualité de vie à l'école. On prévoit ici le financement du décret de 2009 instituant les **conseillers en prévention**.

Au niveau des **rythmes scolaires**, il n'est pas exclu que les congés puissent être adaptés sur base annuelle. Enfin, en termes de gratuité, on imagine de supprimer les frais scolaires à charge des parents dans le maternel. Une **compensation financière** serait prévue pour les écoles de tous les réseaux.

Mais aussi...

L'Avis n°3 reprend aussi les éléments de l'Avis n°2 relatifs à la **gouvernance**. Pour rappel, une forme de contractualisation est prévue entre les écoles et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une structure en trois niveaux est envisagée :

1. Le pouvoir régulateur central définit les objectifs généraux de l'école ;
2. L'autorité publique décentralise en partie l'exercice de sa fonction de régulation. Des directions territoriales seront créées et l'inspection réformée ;
3. Une chaîne de responsabilisation pourra s'établir à l'échelle des PO, des établissements et des différents acteurs de l'école, dans la reconnaissance de l'autonomie de chacun. En application du « décret fourretout », les plans de pilotage, élaborés par les directions sous la responsabilité de leur PO, sont réputés constituer des contrats d'objectifs. Ils seront établis pour une durée de 6 ans et évalués par un service de l'inspection. Les fédérations de PO assurent, elles, le soutien de l'accompagnement pédagogique et le suivi de la mise en œuvre des stratégies d'établissements. Le rôle des conseillers pédagogiques s'en retrouve ici renforcé. Ceux-ci vont soutenir la conception et la mise en œuvre du plan de pilotage, soutenir le développement de pratiques collaboratives et accompagner les écoles en « écart de performance ». Comme ultime solution, un manager de crise pourra être désigné sur proposition du PO ou, à défaut, de la fédération de PO.

.....
1. Cet avis a été remis au gouvernement en mai dernier. Lire *entrées libres* n°109, pp 4-5.

2. Une série de nouveaux rapports ont été remis, notamment : « cadre d'apprentissage », « contenus des savoirs et compétences », « enseignement spécialisé », « enseignement qualifiant », « statuts », « lutte contre le décrochage ». Une « matrice de priorisation et de budgétisation » (FWB/McKinsey) a enfin été élaborée.

3. Délégué à la communication interne à l'établissement, au support administratif-pédagogique à la direction, ou aux relations avec les partenaires extérieurs à l'établissement

4. Délégué à l'évaluation formative des membres du personnel, à la coordination pédagogique, délégué + référent pour les membres du personnel débutants, y compris les « intérimaires débutants », délégué à la coordination des enseignants référents, délégué à la coordination des maîtres de stages. Une formation spécifique est à chaque fois nécessaire.